

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2017:
PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR à la DIV1D pour le 19 DECEMBRE 2016**

→ **Au titre d'une demande de rapprochement de conjoint**

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et avis d'imposition commune ;
- attestation de reconnaissance anticipée établie le 1er janvier 2017 au plus tard ;
- certificat de grossesse ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
- pour les personnels de l'Éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;
- autres activités :
 - Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M.)...
 - Auto-entrepreneur ou indépendant : déclaration RSI, avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ;
 - Suivi d'une formation professionnelle, joindre une copie du contrat d'engagement accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

→ **Au titre d'une demande de la bonification au titre de la résidence de l'enfant**

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- en cas d'autorité parentale unique, la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, ainsi que toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).

→ **Au titre d'une demande de la bonification au titre du handicap**

- L'agent ou son conjoint doit être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- L'enfant du candidat doit être reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie

Texte de référence : **loi du 11 février 2005** portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (**BOE**)

	Conditions	Barème	Vœux	Pièces justificatives
Les deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles mais peuvent être mixées (*)	Niveau 1: Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi	100 points accordés d'office par la directrice académique	Applicable sur chaque département demandé (sauf en cas d'attribution de la bonification de 800 points)	- Joindre avec votre "demande de confirmation de mutation" signée toutes pièces attestant que vous entrez dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (RQTH, reconnaissance de l'invalidité ...) - voir le II.3.1.1.2 de la note de service 2016-166 du 9/11/2016 paru au BO spécial n°6 du 10/11/2016 -> Retour pour le 19 décembre 2016 à la DIV1D
	Niveau 2: - Candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou - Conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant maladie grave et/ou - Enfant handicapé ou ayant une maladie grave -> pour améliorer les conditions de vie de l'agent	800 points accordés par la directrice académique après consultation du médecin de prévention et avis du groupe de travail	Applicable uniquement sur le ou les départements validés par la directrice académique	- Dossier à constituer auprès du SMA (voir formulaire joint à la circulaire départementale du 14 novembre 2016) -> Envoi pour le 6 décembre 2016 au SMA - Joindre avec votre "demande de confirmation de mutation" signée un courrier indiquant que vous avez déposé un dossier auprès du SMA -> Retour pour le 19 décembre 2016 à la DIV1D

(*) Les deux bonifications peuvent être mixées lorsque **l'agent est bénéficiaire de l'obligation d'emploi** .

Exemple : Si un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi émet 2 vœux, il peut bénéficier d'une bonification d'office de 100 points accordée sur un département et une bonification de 800 points sur l'autre département.